



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50804

Texte de la question

M Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les difficultés que rencontrent les centres sociaux pour mener à bien leur action. En effet, en raison de la dégradation de l'aide que l'Etat leur consacre, ils connaissent deux types de problèmes. En premier lieu, ils subissent une incertitude concernant les interventions du ministère des affaires sociales et de l'intégration en 1992. Six cent cinquante emplois de directeurs et d'animateurs sont ainsi concernés. Pour eux, depuis 1989, la contribution de l'Etat est stationnaire et équivaut donc à une baisse en francs constants. En second lieu, les centres sociaux subissent des retards dans le versement des crédits. Il lui demande donc si le Gouvernement ne pourrait pas poursuivre en 1992 son aide au fonctionnement des centres sociaux et honorer ses engagements par le versement d'acomptes significatifs, étalés dans l'année. Ces deux conditions permettraient à de nombreux emplois de directeurs et d'animateurs d'être maintenus et plus généralement contribueraient à la pérennité de l'action des centres sociaux au sein des quartiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement reconnaît et soutient le rôle d'animation de la vie sociale que jouent les centres sociaux. À ce titre, leurs missions ont été réaffirmées et définies dans la circulaire du 12 mars 1986, et ils bénéficient du versement d'une prestation de service par les caisses d'allocations familiales, qui représente environ 267 millions de francs. Il est par ailleurs souhaitable que les centres sociaux, offrant des services de proximité, s'inscrivent pleinement dans la logique de la décentralisation et multiplient leur sources de financement au niveau local. C'est pourquoi le taux de subvention accordé aux emplois d'utilité publique (EUP) est stationnaire depuis quelques années ; le label « EUP », venant s'ajouter à l'agrément par les caisses d'allocations familiales, permet de trouver, dans la très grande majorité des cas, des financements des collectivités territoriales. D'une manière générale, il convient de signaler que le montant des subventions versées par le ministère en charge des affaires sociales en faveur de ces centres est passé de 17,06 MF en 1988 à 22,06 MF en 1991 ; 415 emplois d'utilité publique sont concernés, représentant 650 personnes employées. Pour l'année 1991, les mesures de régulation des dépenses publiques annoncées par le Gouvernement ont conduit à différer le versement des subventions prévues, sans qu'ait été modifié le montant des crédits les concernant. La contribution du fonds de la formation professionnelle à la formation d'animateurs sociaux qualifiés (DEFA) sera par ailleurs maintenue en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Masdeu-Arus Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50804

Rubrique : Etablissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4863